

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 4 juin 2024 à 19h30
à la salle du conseil municipal

=====

Date de convocation : Jeudi 30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire de Ramasse.

Etaient présents, tous les membres en exercice

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme AMOUROUX Caroline est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 12 mars 2024.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Projet de rénovation et du plan de financement pour les travaux de la salle Polyvalente : demandes de subventions auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la DETR, de Grand Bourg Agglo – **délibération n° 2024-06-01**
- ONF Taxe d'affouage - – **délibération n° 2024-06-02**
- Subventions aux associations **délibération n° 2024-06-03**
- Convention Musée de Brou Vierge des Conches – **délibération n° 2024-06-04**
- Devis et convention ONF vente de bois 2024– **délibération n° 2024-06-05**
- Attribution de compensation CA3b– **délibération n° 2024-06-06**
- Compétence éclairage public SIEA– **délibération n° 2024-06-07**
- Modification plan de circulation Route du Carron/ Route de la Vallière – **délibération n° 2024-06-08**
- Délégations du maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Vote du Projet de rénovation et du plan de financement pour les travaux de la salle Polyvalente : demandes de subventions auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la DETR, de Grand Bourg Agglo

Monsieur le maire présente au conseil le tableau du plan de financement pour les travaux de la salle Polyvalente : avec les demandes de subventions auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la DETR, de Grand Bourg Agglo pour la somme estimée de 348 137 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce projet.

Taxe d'affouage

Monsieur le Maire remémore au conseil le montant de la taxe d'affouage (40€). Cette somme est reconduite pour 2024. Pour rappel les inscriptions des affouagistes doivent se faire en Mairie avant le 15 septembre. A l'occasion de chaque inscription, il sera rappelé à l'affouagiste qu'il doit remettre 5 fagots/an pour le four communal.

Subventions aux associations

Après consultation des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2024 émanant de diverses associations, le conseil municipal approuve, la décision d'allouer un montant total de 4 088 euros, se répartissant comme suit :

- 9 associations dont le siège est à Ramasse pour un montant total de 1800 euros.
- 4 associations dont le siège est à Villereversure pour un montant total de 800 euros
- 6 associations autres pour un montant total de 1488 euros

Vote :

- Contre 1 voix
- Pour 6 voix
- Abstention 3 voix

Convention Musée Monastère Royal de Brou, Dépôt Vierge des Conches

Monsieur le Maire expose une proposition de convention qui a pour objet de définir les conditions particulières selon lesquelles le propriétaire Commune de Ramasse, et La Ville de Bourg en Bresse, conviennent du dépôt des conditions de conservation d'une œuvre : sculpture de Vierge à l'Enfant du XVème siècle (classée MH le 9/08/1974) provenant de la Chapelle des Conches. Le dépôt est consenti à la Ville de Bourg en Bresse, représentée par M. Jean-François Debat. Lieu : Musée du Monastère Royal de Brou, pour garantir ses mesures de conservation et de dévalorisation, avec tous les dispositifs de sécurité. Le bénéficiaire du dépôt devra souscrire une assurance, en référence à la valeur estimée à 12 000€ et s'interdit de tout prêt ou de tout transfert de l'œuvre. La durée de la convention est effectuée pour une durée de 5 ans, jusqu'en avril 2029, au-delà, le dépôt sera reconduit par tacite reconduction

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec La Ville de Bourg en Bresse, représentée par M Jean-François Debat.

Devis et convention ONF vente de bois 2024

Monsieur le Maire expose une proposition de convention avec l'ONF qui définit les conditions particulières selon lesquelles le propriétaire, commune de Ramasse, et l'ONF ont convenu de mettre en œuvre une exploitation groupée conformément à la délibération du propriétaire en date du 12 mars 2024.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis en date du 12 février 2024 pour travaux de maintenance établi par l'ONF : entretien parcellaire pour l'année 2024 ; d'un montant de 460 € HT.

Attribution de compensation, constatation de la répartition du fonds de solidarité

Monsieur le maire présente au conseil les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation et expose que celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide à l'unanimité que la commune de Ramasse se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3 839.35 et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Compétence éclairage public SIEA

Monsieur le Maire explique le recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie). Considérant que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- L'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Modification plan de circulation Route du Carron route de la Vallière

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière et notamment de respect de la vitesse, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route de la Vallière avec la rue du Carron à Ramasse, par l'implantation d'un « STOP » sur la rue de la Vallière dans le sens Ramasse le Bas, la route du Carron étant prioritaire.

Les modifications du plan de circulation au niveau de la Route du Carron et de la Route de la Vallière, auront lieu comme suit :

- Implantation d'un panneau stop en bas de la route de la Vallière dans le sens Ramasse le Bas.
- Conservation du double sens
- Mise en place d'une signalisation appropriée à partir du 1er juillet 2024 : signalisation horizontale au sol et

implantation du panneau stop.

Considérant que ce nouvel aménagement de voirie facilitera la circulation des véhicules dans le village, tout en assurant la sécurité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification définitive du plan de circulation à l'intersection de la Route du Carron et de la Route de la Vallière et donc l'implantation d'un panneau Stop.

Délégations du Maire

- Facture de rénovation du clocher : devis 18 700 €, facture 15 400 €
- Achat d'un porte-voix pour le véhicule communal, en lien avec le Plan de Sauvegarde pour une prix 289.38 €

Compte-rendu des commissions

- SCOT : Réflexion sur le nouveau SCOT 2026, après enquête publique, organisation des bassins de vie, mobilités, commerces, transition énergétique, habitat, logement.

Questions diverses

- Tarification assainissement
- Station de pompage fonctionnement
- Devis fond de plan communal pour le Plan Communal de Sauvegarde
- Elections : tableau des permanences des élections européennes du 8 juin
- Arrivée fibre Orange pour les habitant et pour la Mairie le 17 juin
- Pose Led éclairage Place de la Mairie et CPI pour 0 €
- Extension éclairage communal de nuit, uniformatisation, proposition d'extinction de 23h à 6h
- Illiwap : reconduction du contrat, question de l'affichage de l'ordre du jour du Conseil municipal
- Fête de la musique le 20 juin, buvette Sou des écoles
- Fête du four, nouveaux habitant 7 juin
- Réunion inter CCAS : aviron
- Problématique canalisation : réservoir / réserve incendie « Chez Cagnon »
- Conseil municipal des jeunes : nichoirs occupés
- Point frelons asiatiques
- Demande de devis formation PSC1
- Procédures Biens sans maitres, inventaire des terrains

La séance est levée à 22h45

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 17 septembre 2024 à 19h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,

